



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2023/31

ARRETE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE (ACTUALISATION)

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM-OHNHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R110-2 ; R130-2 R411-18 ; R411-25 ; R415 et suivants ; R422 et 431-9 ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Considérant la création d'une piste cyclable reliant la rue de la Liberté de FEGERSHEIM à la rue de la Liberté à ESCHAU, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur celle-ci.

ARRETE

Les règles de circulation des cyclistes sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{ER} : PASSERELLE DE L'ILL

Ajouter : **Réglementation 2.11.06**
PISTES BIDIRECTIONNELLES POUR BICYCLETTES
- Les cyclistes doivent circuler sur la piste cyclable qui leur est réservée

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des cyclomoteurs, des motocyclettes et automobiles sont interdits sur cette piste cyclable.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
 - Monsieur Le Président de ma Communauté Urbaine de Strasbourg,
 - Madame le Brigadier de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 8 mars 2023